

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'UCA accorde une aide à la mobilité internationale d'un montant total de 7000 € aux 26 étudiants de l'IUT Clermont Auvergne Campus Aurillac, dont les noms et montants individuels suivent :

Nom	Prénom	Site	Année diplôme	Période de mobilité	Type de mobilité	Pays	Montant attribué
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 2	S4	Stage	Sénégal	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	Année	Etudes	Canada	440 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	Année	Etudes	Canada	440 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	S6	Stage	Belgique	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 2	S4	Etudes	Canada	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	S6	Stage	Canada	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	S6	Stage	Cambodge	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 2	S4	Stage	Australie	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 2	S4	Stage	Canada	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	S6	Stage	Cambodge	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 2	S4	Stage	Belgique	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	S6	Stage	Sénégal	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 2	S4	Stage	Canada	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	S6	Stage	UK	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	S6	Stage	Canada	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	S6	Stage	Côte d'Ivoire	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 2	S4	Stage	Afrique du Sud	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	S6	Stage	Belgique	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 2	S4	Etudes	Canada	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	Année	Etudes	Canada	440 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	Année	Etudes	Canada	440 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	S6	Stage	Suède	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 2	S4	Etudes	Canada	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 2	S4	Stage	UK	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 2	S4	Stage	Tunisie	200 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Aurillac	BUT 3	S6	Stage	Bulgarie	200 €
							7000 €

Article 2 :

Le Président de l'UCA accorde une aide à la mobilité internationale d'un montant total de 6000 € aux 16 étudiants de l'IUT Clermont Auvergne Campus Le Puy en Velay dont les noms et montants individuels suivent :

Nom	Prénom	Site	Année diplôme	Période de mobilité	Type de mobilité	Pays	Montant attribué
		Le Puy en Velay	BUT 2	S4	Stage	Irlande	240 €
		Le Puy en Velay	BUT 2	S4	Stage	Irlande	240 €
		Le Puy en Velay	BUT 3	Année	Etudes	Canada	480 €
		Le Puy en Velay	BUT 3	S6	Stage	Tunisie	240 €
		Le Puy en Velay	BUT 3	Année	Etudes	Canada	480 €
		Le Puy en Velay	BUT 3	Année	Etudes	Canada	480 €
		Le Puy en Velay	BUT 3	Année	Etudes	Canada	480 €
		Le Puy en Velay	BUT 3	Année	Etudes	Canada	480 €
		Le Puy en Velay	BUT 2	S4	Stage	Turquie	240 €
		Le Puy en Velay	BUT 3	Année	Etudes	Canada	480 €
		Le Puy en Velay	BUT 3	S6	Stage	Suisse	240 €
		Le Puy en Velay	BUT 3	Année	Etudes	Canada	480 €
		Le Puy en Velay	BUT 3	Année	Etudes	Canada	480 €
		Le Puy en Velay	BUT 2	S4	Stage	Italie	240 €
		Le Puy en Velay	BUT 3	Année	Etudes	Canada	480 €
		Le Puy en Velay	BUT 2	S4	Stage	Canada	240 €
							6 000 €

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 26 mai 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.